

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-38 du 30 Janvier 1982

portant création d'une commission
chargée de l'actualisation de la
Loi n° 65-29 créant l'Ordre National
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU La Loi n°65-29 du 14 Août 1965 créant l'Ordre National du Bénin.

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission pour l'actualisation de la
Loi n° 65-29 du 14 Août 1965 créant l'ordre National du Bénin.

Article 2.- La Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de la Justice Populaire ou son
représentant ;

Membres :- deux représentants du Ministère de la Justice
Populaire ;
- deux représentants du Ministère de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique ;
- deux représentants du Ministère de la Défense
Nationale ;
- deux représentants du Ministère du Travail et
des Affaires Sociales.

Article 3.- La Commission est chargée de faire des propositions
concrètes pour :

- L'actualisation de la Loi n° 65-29 du 14 Août 1965 et
- L' actualisation des insignes décernés.

.../...

Article 4.- La Conclusions des travaux de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le Lundi 15 Février 1982, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et membres de la
commission 10.-